



RÉALISER ET EXPLOITER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

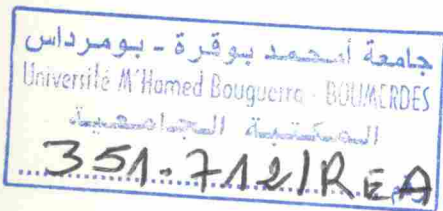
Les concessions ont-elles un avenir ?
À quelles conditions ?

Actes du colloque organisé
le 9 novembre 2000

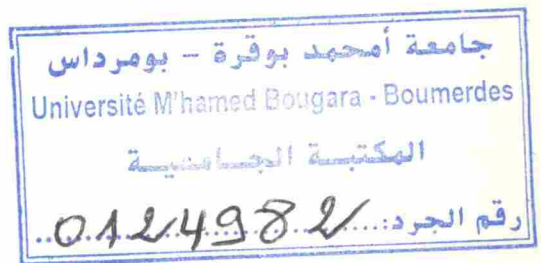


RÉALISER ET EXPLOITER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

LES CONCESSIONS ONT-ELLES UN AVENIR ?
À QUELLES CONDITIONS ?



3EPP



Actes du colloque organisé
le 9 novembre 2000 par
le Conseil national des ingénieurs et scientifiques de France (CNISF)
et l'Association des ingénieurs des ponts et chaussées (AIPC)

Presses de l'école nationale des
Ponts et chaussées

Sommaire

Introduction	9
G. DOBIAS	

Les conceptions des principaux acteurs

Un banquier	23
Ph. ROCHEFORT	
Un entrepreneur	25
R. FISZELSON	
Un industriel	29
G. CORNET-VERNET	
Un exploitant	33
M. CORNIL	
Un juriste	35
M.-Th. SUR-LE LIBOUX	
Un maître d'ouvrage	43
F. MOULIN	
Discussion	57

Les enseignements de quelques projets récents

Introduction	67
D. d'ANNUNZIO	
Le cadre administratif	69
J.-Y. PERROT	
L'histoire	71
X. BEZANÇON	
L'expérience et les leçons du Docklands Light Railway	78
I. BROWN, H. FREY	
Le VAL de Toulouse	89
P. VANDEVOORDE	
L'autoroute A 86	100
O. GEORGES-PICOT	
La RATP	105
R. JUNG	

Le tramway de Strasbourg 111
R. RIES

Discussion 146

En guise de conclusion

Des pistes à creuser 155
H. FREY

Conclusion 156
J. BERTHIER

Le colloque a confirmé le besoin de nouvelles infrastructures et, en l'absence de financement public suffisant, de financement complémentaire. Le partenariat public-privé constitue une réponse adaptée à ce défi. Le système des concessions développé en France apporte une solution, mais son caractère trop rigide ne lui permet pas de s'adapter à la diversité des projets.

L'appréciation des risques et de leur partage nécessite une meilleure prise en compte ; celle-ci devrait conduire à la fois à un changement de culture permettant aux parties publiques et privées de mieux se comprendre pour parvenir à un véritable partenariat et à l'établissement de règles claires, à long terme. Il s'agit de conditions nécessaires. Les règles de partenariat public-privé méritent d'être clairement définies ou redéfinies ; elles sont à expliciter, sous forme de textes généraux comportant des clauses-types, de préférence dans un contexte européen.



9 782859 783495

ISBN 2-85978-349-0